

Agrément pour exploiter des branches d'assurance

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, se fondant sur l'art. 6 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01), a autorisé par décision du 25 septembre 2019 la Liberty Mutual Insurance Europe SE, Leudelange, Zweigniederlassung Zürich, Lintheschergasse 19, 8001 Zürich à exploiter la branche d'assurance B15 Caution.

20 janvier 2020

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA